Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260415-37_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 37/2026

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. LE CRAS Yann (pouvoir à Mme LE JORT Marion)
Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)

Mme CORFDIR Claudine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce Conseil Municipal des Jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge, de donner la parole aux jeunes, de former les citoyens de demain, de créer du lien entre les générations.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes
L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :
- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260415-37_2026-DE

qu'aux membres du Conseil Municipal.

Composition
Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de jeunes élus volontaires de 8 à 15 ans, incluant donc :
– Les 8 à 10 ans (élèves de l'école primaire de Langonnet) ;
– Les 11 à 13 ans (élèves de collège – début de cycle) ;
– Les 14 à 15 ans (élèves de collège – fin de cycle).

Vu l'article L. 1112-23 du CGCT, l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne doit pas être supérieur à un.

Pour être éligible, le jeune doit être domicilié sur le territoire de la commune de Langonnet ou être scolarisé dans un établissement d'enseignement situé sur ce territoire.

Durée du mandat
Le mandat des membres du CMJ est fixé à 2 ans, calé sur le calendrier scolaire.
Un renouvellement partiel peut intervenir en cas de départ d'un membre ne pouvant plus assurer ses fonctions (changement d'établissement, déménagement hors commune, démission). Le siège vacant est alors pourvu par le candidat suivant dans l'ordre des résultats du scrutin ou, à défaut, par un nouvel appel à candidatures.

Modalités d'élection
Les membres du CMJ sont désignés par voie élective selon les modalités suivantes :
– Appel à candidatures diffusé auprès des établissements scolaires concernés, des associations locales et des familles, par voie d'affichage, de courrier aux parents et par tout autre moyen de communication jugé approprié (réseaux sociaux, bulletin municipal…) ;
– Dépôt des candidatures en mairie, par courrier ou en ligne, accompagné d'une lettre de motivation ;
– Vote des élèves de l'école primaire organisé au sein de l'école, en lien avec la direction de l'établissement ;
– Vote des collégiens organisé en mairie ou par voie numérique sécurisée.

Le Maire fixera le calendrier précis et la procédure électorale.

Rôle et attributions
Le Conseil Municipal des Jeunes aura pour mission de :
– Proposer des projets d'intérêt communal en faveur des jeunes et de l'ensemble de la population (aménagement d'espaces, organisation d'événements, projets environnementaux, sécurité routière…) ;
– Émettre des avis sur les projets municipaux qui leur sont soumis, notamment ceux concernant la jeunesse, les loisirs, l'éducation et le cadre de vie ;
– Représenter les jeunes de la commune lors d'événements officiels ou citoyens ;
– Gérer un budget annuel alloué par le Conseil Municipal, compris entre 1 000 € et 3 000 €, dont le montant est fixé lors du vote du budget primitif de chaque exercice.

La gestion du budget est assurée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant, dans le respect des règles de la comptabilité publique. Les membres du CMJ ne peuvent pas engager directement des dépenses.

Fonctionnement
Le CMJ se réunira selon un calendrier arrêté en début d'année scolaire.

Les séances sont présidées par le Maire ou son représentant.

L'encadrement et l'animation des réunions sont assurés par :
– le Maire ;
– un conseiller municipal référent désigné par le Maire ;
– un agent communal ou animateur chargé du suivi administratif et de l'accompagnement des jeunes élus.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260415-37_2026-DE

Le CMJ présente annuellement ses travaux et projets devant le Conseil Municipal lors d'une séance dédiée.
Des éléments de valorisation de l'engagement des jeunes élus sont mis en place.

Règlement intérieur
Un règlement intérieur précisant les règles détaillées de fonctionnement du CMJ (ordre du jour, quorum, modalités de vote interne, obligations des membres...) sera élaboré lors de la première réunion du CMJ et soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Considérant que le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 4 voix contre, de :

- valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités décrites ci-dessus
- désigner M. Thomas Derrien comme élu référent du CMJ
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération
- De dire qu'en 2026, le CMJ bénéficiera d'un budget de 1.000 euros
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Eric Jean

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)